

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement rue du Peyrou, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Canalisation pour branchement collectif pour le compte d'ENEDIS au droit du n° 14 bis ) par l'entreprise CONCEPT SERVICE MAINTENANCE ELECTRICITE GENERALE - TP – du 13 au 31 Mars 2017 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie, (Canalisation pour branchement collectif pour le compte d'ENEDIS au droit du n° 14 bis ) par l'entreprise CONCEPT SERVICE MAINTENANCE ELECTRICITE GENERALE - TP – du 13 au 31 Mars 2017 inclus.

le stationnement et la circulation seront règlementés de la manière suivante dans la rue du Peyrou :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier - au droit du n° 14 Bis de la Rue du Peyrou**
- **Rétrécissement de la chaussée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h (travaux en ½ chaussée)**

*En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.*

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

